

Règlement interne des certifications de formation continue V1-4 mai 2020

Article 1 – certifications délivrées en formation continue par l'ENSCI-Les Ateliers

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle délivre trois certifications de niveau 7 en formation continue :

-le **mastère spécialisé Innovation by design (IBD)** ouvrant au titre :
« Expert.e en stratégie d'innovation durable par le design »RNCP

-le **mastère spécialisé Création et technologie Contemporaine (CTC)** ouvrant au titre
« Créateur.trice de produit technologique et durable » RNCP

- le **mastère, diplômé d'établissement, nature-Inspired Design (NID)**ouvrant au titre
« chef de projet en bio mimétisme et design/conception bio-inspirée »

Le règlement pédagogique de chacun des cursus est publié dans le livret de l'élève qui précise les modalités d'attribution de la certification.

Article 2 / Pré-requis pour accéder au dispositif de certification (hors VAE)

Il est nécessaire de justifier d'un diplôme de niveau Master 2 ou d'un Bac+4 et d'attester d'au moins 3 années d'expérience professionnelle.

Conditions d'accès dérogatoires :

- a) *Dans la limite de 20 % maximum de l'effectif de la certification Mastère Spécialisé concernée, sont recevables après une procédure VAPP, les candidatures de personnes justifiant a minima de 10 années d'expérience professionnelle (hors stage, césure, cursus initial en alternance). Pour cette voie d'accès, une description du dispositif de la VAPP devra être présentée ainsi que toute pièce constitutive de ce dispositif adaptée au programme.*
- b) *Par dérogation pour 30 % maximum de l'effectif de la certification Mastère Spécialisé concernée, sont recevables les candidatures de titulaires de l'un des diplômes suivants :*
 - *Niveau M1 validé ou équivalent sans expérience professionnelle*
 - *Niveau L3 justifiant d'une expérience adaptée de 3 ans minimum.**Le pourcentage total des dérogations prévues au a) et au b) ci-dessus ne doit pas excéder 40%.*

Article 3 -Effectifs

Le nombre de places en post-diplôme est fixé chaque année par le responsable de la formation continue et publié sur les supports de communication : site et plaquettes.

Pour indication :

- IBD : 18 à 20 places/promotion
 - CTC : 7 à 12 places/promotion
 - NID : 8 à 14 places/promotion
-

Article 4 -Jury d'admission

L'admission est prononcée par un jury dont les membres et le président sont désignés, chaque année, par le responsable de la formation continue en conformité avec les modalités enregistrées au Registre Nationale des Compétences Professionnelles.

Le jury d'admission se compose du/des responsables de la certification et du/de la responsable de la Formation Continue.

Le jury statue en dernier ressort.

Article 5 – Procédure d'admission

La procédure se déroule en deux temps :

- **Le(a) candidat(e) est sélectionné(e) sur un dossier qu'il doit remplir** , (téléchargeable sur le site <https://formation-continue.ensci.com> , sur la page de la certification concernée), accompagné de l'acquittement de frais de dossier à hauteur de 80€

- **sur un entretien individuel avec le(s) responsable(s) de la certification.**

Le dossier comprend un formulaire de présentation du(de la) candidat(e), une lettre de motivation et un questionnaire et une liste de pièces administratives à fournir.

En plus de ces pièces, les candidats au Ms CTC doivent fournir un porte-folio, sélection de travaux personnels originaux (le dossier doit comporter des preuves tangibles de l'authenticité des documents comme des crayonnés, étapes d'évolution des projets). La présentation des dessins originaux pourra être demandé pour vérification.

Le(a) candidat(e) doit faire la démonstration de son projet professionnel et mettre en évidence son expérience et ses compétences acquises au regard du métier visé. Il doit exposer sa représentation de l'innovation, ainsi que du design et de sa valeur, à travers des exemples de produits et de services en France et à l'étranger.

L'entretien oral s'appuie sur le dossier du(de la) candidat(e) et permet d'approfondir les points saillants de ses motivations.

N.B.

Dans le cas où le/la candidat.e présente un parcours professionnel qui pourrait prétendre au titre par la V.A.E., le jury d'admission proposera cette option au candidat à la certification.

Article 6 – Validité de l'admission

Un.e candidat.e est admis pour la rentrée suivant son admission.

Le directeur peut déroger à cette règle sur demande circonstanciée du/de la candidat.e . La demande doit être formulée par lettre au directeur dans le délai d'un mois suivant la publication des résultats.

L'admissibilité n'est pas conservée d'une session à l'autre.

Un.e candidat.e peut se présenter autant de fois qu'il le désire à l'entrée en certification en formation continue.

Chaque demande d'entrée en mastère/post diplôme de la formation continue comporte obligatoirement la procédure décrite à l'article 5, et la nécessité d'acquitter la somme de 80€ (enregistrement du dossier). En d'autres termes, un.e candidat.e admis, en liste régulière, en liste d'attente ou bien refusé, et qui désire présenter à nouveau sa candidature doit reprendre tout le processus d'admission (dossier, frais, entretien).

Article 7 – Durée des programmes de certification

La durée en heures et en jour des programmes de certification des mastères de formation continue est fixée chaque année avec les responsables de la certification, en fonction des variations calendaires de l'année. Elle est indiquée par écrit sur la convention qui est obligatoirement conclue avec le candidat à a certification avant son entrée en formation. Elle est également reportée sur le document du planning de la formation remis au candidat à l'entrée en certification

Pour indication elle représente, avec une variation de plus ou moins 10% :

Pour IBD

Enseignement en présentiel	62 jours	414 heures
4 mois de mission professionnelle	92 jours	644 heures
Total formation	154 jours	1058 heures

Pour CTC

Formation théorique et travaux pratiques	146 jours	1022 heures
--	-----------	-------------

Pour NID

Enseignement en présentiel	76 jours	549H sur Année 1et 259H sur année 2
4 mois de mission professionnelle	107 jours	749heures
Total formation	183 jours	1292 heures

Article 8 – Contenus professionnels de formation

Selon le programme du post-diplôme, les enseignements professionnels, décrits dans le livret de l'élève, comprennent notamment :

- des projets réalisés en groupe ou individuellement, avec des partenaires extérieurs proposés par le certificateur pour un sujet ou sollicités en expertise par les candidat.es .
- des modules d'enseignements internes ou externes à l'établissement ;
- des stages en entreprise, et dans des agences de design, en France et à l'étranger ;
- des visites et des voyages d'études

Ces enseignements peuvent s'étayer en faisant usage des diverses ressources du certificateur .

Notamment : salles de classes, studios ressources (vidéo, photo, informatique, documentation) ressources communes à toutes les certifications

La certification CTC comprend en sus un possible accès aux ateliers maquette, métal et numérique

La certification NID comprend en sus un possible accès au laboratoire de Travaux Pratiques de biologie

Dans tous les cas, ces ressources sont à disposition des candidats à la certification sous condition d'accès. Elles ne sont pas requises obligatoirement pour l'obtention de la certification.

Notamment, en cas de force majeure ou de conditions exceptionnelles, si les locaux et ressources décrites ne pouvaient être accessibles, quelle que soit la durée de l'empêchement, l'ENSCI ne saurait être tenue pour responsable. En conséquence, le candidat.e ne peut se prévaloir d'un dédommagement invoquant cet empêchement. Le certificateur s'engage en contrepartie à aménager les épreuves de certification afin d'adapter la demande aux moyens disponibles dans l'éventualité de ces conditions contextuelles particulières.

De façon générale, les supports de formation proposés au candidat.e.s peuvent être sujets à évolutions/variations/reformulation, en contenu, en ressources humaines et en moyens, en fonction des besoins pédagogiques de la certification et du contexte d'activité de l'ENSCI, en tenant compte des exigences de preuves de compétences de la certification.

Article 9 – information sur les modalités d'évaluation

Le livret de l'élève détaille l'ensemble des modalités d'évaluation des candidat.es à la certification. Le référentiel détaille les compétences évaluées et attendus de la certification.

Article 10 – Délivrance de la certification

Le diplôme est délivré par le/la directeur.trice sur proposition conforme d'un jury de certification qui statue sur présentation de travaux réalisés par le/la candidat.e au cours de sa formation, en conformité avec le référentiel de certification. Ce référentiel est disponible et mis à jour à échéance sur la page VAE du site de la formation continue.

Article 11- Composition du jury de certification

Le jury est composé en fonction des compétences requises pour évaluer cette certification. Les membres de ce jury sont proposés par les responsables de la certification et soumis à l'autorité du responsable de la Formation Continue.

A) Jury de certification hors VAE

-Nombre et profils de personnes composant le jury

Le jury se compose de 3 personnes a minima, à savoir :

- du(de la) président(e) : désigné(e) par le certificateur, c'est une personnalité qualifiée dans le champ d'expertise de la certification
- de l'un des ou des 2 responsables de la certification
- d'un(e) designer invité(e), impliqué(e) qualifié.e dans le champ d'expertise de la certification
- Invité sans voix de délibération mais à titre consultatif : le/la directeur(rice) de projet et /ou d'étude.

éventuellement :

- d'un(e) expert(e) secteur ou utilisateur invité(e) par le candidat à la certification
- du(de la) responsable de la formation continue.

- Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification dont professionnels qualifiés

60% a minima des membres du jury sont constitués de personnes extérieures, à savoir :

Membres votant la délibération

- le(la) président(e)
- le(a) designer invité(e)

les invités

- l'expert(e) invité(e)
- le(a) directeur(rice) de projet et /ou d'étude.

B) Jury de certification VAE

-Nombre et profils des personnes composant le jury

Le jury de la commission de certification se compose de 3 personnes a minima, à savoir :

- le(la) président(e)
- le(a) designer invité(e) qualifié.e dans le champ de la certification
- un(e)/deux responsables de la certification.

Ces 3 à 4 membres constituent le jury permanent d'une session

-Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification dont professionnels qualifiés

50% à 67% des membres du jury sont constitués de personnes extérieures, à savoir :

- le(la) président(e)
- le(a) designer invité(e).

Article 12 – Accès à la certification en VAE ET VAP

Les certifications de la formation continue de l'ENSCI-Les Ateliers sont accessibles :

- en Validation des Acquis Professionnels pour les personnes ne pouvant justifier du niveau de certification requis à l'entrée du programme, selon la procédure requise.
- en Validation des Acquis de l'Expérience pour les candidat.es qui justifient d'une expérience professionnelle suffisante et probante dans le domaine de la certification selon la procédure requise.

Pour ces deux accès, les renseignements sont disponibles sur le site de la formation continue à l'onglet VAE/VAP